

VILLE D'HENRICHEMONT 1 PLACE DE LA MAIRIE B.P. 14 – 18250 HENRICHEMONT

2 02.48.26.70.04 - - 02.48.26.96.12

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 05 juillet2022 Portant permission de voirie Rue de l'Ouest

Le Maire d'Henrichemont.

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1
- * Vu le Code de la Route
- * Vu le Code de la voirie routière
- * Vu la demande de la société « Construction Maison Avenir » de Romorantin (41) pour occuper temporairement le domaine public 2 rue de l'Ouest cadastré F 609, afin d'y installer un échafaudage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE:

Article 1^{er}: Du 05.07.2022 au 11.07.2022, la société « Construction Maison Avenir » est autorisée à procéder aux travaux 2 rue de l'ouest, la circulation sera interdite sur cette voie. La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2ème : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3^{ème}: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

<u>Article 4^{ème}:</u> La Gendarmerie et le Directeur des Services Techniques, et la société « Construction Maison Avenir » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-211801097-20220705-2022-67AR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022 Affichage : 05/07/2022 Le Maire Gillés BUREAU